



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul AULAGNIER, Maire*

SEANCE DU CONSEIL DU 27 MARS 2017

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombres de membres : 19 Nombre de présents : 15 Date de la convocation : 20 mars 2017 Date d'affichage : 20 mars 2017 | Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Lila BENEDES LAM – Guy ESCOFFIER – Françoise MARGOT – Nathalie MONTERYMARD – Romain PETIT – Roland RIVET – Marie-Claude SOULIER – Patricia VILLEVIEILLE – Nathalie CHAMBON – Agnès MAYOU-CARPOT – Michel TIXIER – André ROSIAK – Catherine BISSARDON – Bernard COLLIN |
| | Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Nathalie MONTERYMARD – Yoann CHANIAC avait donné pouvoir à Roland RIVET – Jean-Jacques LARGERON avait donné pouvoir à Jean-Paul AULAGNIER – |
| Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le | Secrétaire : Lila BENABDES LAM |
| | ABSENTS : Yoann CHANIAC – Jean-Jacques LARGERON – Stéphanie GROS – Michel HEYRAUD |

Monsieur le Maire propose de faire un point à mi-mandat des réalisations..

« Au bout de trois ans, les impôts n'ont pas été augmentés malgré le désengagement de l'état. C'est notamment dû aux économies réalisées pendant 3 ans, sur les économies d'énergie, sur la masse salariale, sur la reprise de compétences à la communauté de communes comme le fauchage, la reprise des différents contrats de maintenance et à la contribution de tous : le personnel qui devra faire des efforts supplémentaires, les associations, les élus qui apportent leurs compétences et je les remercie tous.

C'est aussi dû aux recettes complémentaires telles que des loyers, des recettes liées aux locations de la salle du cloutier mais aussi à la recherche de toutes les aides possibles : subvention au titre des amendes de police (pas celles que l'on fait payer mais celles du Département), les réserves parlementaires, notamment celle de notre Sénateur et Député, le FIPD (fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) qui va nous permettre de remplacer un portail à l'école grâce à un subventionnement de 50 %. »

André ROSIAK demande s'il y a un changement parce que selon lui jusque là c'était la communauté de communes qui devait initier le dossier de ce fonds. Patricia VILLEVIELLE lui répond que c'est bien la commune qui fait cette demande.

Monsieur le Maire reprend :

« Enfin, il y a les aides de la Région ou du Département comme le nouveau 43-11. 2017 sera une année d'investissement important, notamment sur l'achat foncier en prévision car une commune est riche de son foncier. De plus, il y a aura la poursuite de la réfection des bâtiments communaux tel que le gymnase, l'aménagement du centre-bourg avec la réalisation d'un parking, l'aménagement d'une zone bleue supplémentaire sur tout le parvis de l'église (réflexion menée avec les référents de quartier), l'aménagement d'une aire de jeu sur le complexe sportif du Mont (prévu dans le plan de mandat) projet sur lequel les associations sportives ont précisé vouloir participer, la fin des travaux d'aménagement de l'école (portail, alarme) la sécurisation des arrêts de bus (Aurore, le Coulon, le Pinay), l'assainissement de la rue de l'Ouest et le « zéro phyto » avec quelques investissements pour traiter notamment le cimetière (par enherbement). Enfin, il y aura le transfert de la bibliothèque dans la chapelle, le transfert du crédit agricole dans le bâtiment de la cure.

Pour réaliser tout cela, nous sommes allés rechercher des subventions notamment de la Région: le Président est venu nous rendre visite et nous a confirmé accorder à la commune entre 130 000 et 150 000 € de subvention (contre 50 000 € au départ). De même, Jean-Pierre MARCON, Président du Département, a confirmé récemment que des subventionnements seront possibles sur 4 ans au titre du nouveau 43-11 sur des projets structurants tels qu'école, équipements sportifs en excluant la voirie.

L'élaboration du budget a donc été difficile d'autant que les aides de la région sont connus depuis moins de 15 jours et le département depuis moins d'une semaine et que nous sommes toujours dans l'attente de la communication des montants de la DGF pour cette année.

Pour finir, je vous précise que l'endettement de la commune est au même niveau qu'en 2014 , malgré l'acquisition de la salle du Cloutier. »

André ROSIAK demande si la répartition des subventions émanant de la région ou du Département étaient toujours réalisée par la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des aides de la Région, c'est le Président qui traite directement avec les communes, par contre pour les subventions au titre du 43-11, c'est bien la communauté de communes qui gèrera les dossiers. D'ailleurs des travaux supplémentaires au gymnase ont été inscrits au titre de cette subvention car il reste des aménagements à y faire, tels que le remplacement du sol ou l'isolation. Monsieur le Maire précise que le coût de la réhabilitation d'un gymnase est de l'ordre de 600 000 euros.

17-03-01 – Démission d'un adjoint – retrait de délégation

Monsieur le Maire expose que Stéphanie GROS, adjointe, a déposé, comme le prévoit la législation en la matière, une lettre de démission de ses fonctions d'adjointe à la culture et aux loisirs auprès de Madame la Sous-Préfète d'YSSINGEAUX (qui l'a acceptée) tout en précisant vouloir conserver son mandat de conseillère municipale. En effet, ses nouvelles fonctions professionnelles dans l'équipe de direction de l'entreprise MICHELIN ne lui permettent plus de s'investir complètement dans ses fonctions d'adjointe.

Monsieur le Maire propose d'approuver le retrait des délégations qui lui avaient été confiées par arrêté municipal et d'accepter son retrait de ses fonctions d'adjointe.

VOTE : UNANIMITE sur 18 VOTANTS

17-03-02 – Élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Stéphanie GROS par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Romain PETIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal
Le conseil municipal a ensuite désigné 2 assesseurs, il s'agit de Guy ESCOFFIER et de Nathalie MONTERYMARD

Après appel à candidature, seule Lila BENDABDESLAM, conseillère municipale déléguée a décidé de proposer sa candidature et il est alors procédé au déroulement du vote

1er tour de scrutin

Sous la présidence de Jean-Paul AULAGNIER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
b) nombre de votants (enveloppes déposées)15.....
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau4.....
d) nombre de suffrages exprimés11.....
e) majorité absolue6.....

| NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Lila BENABDESLAM | 11 | onze |

Lila BENABDESLAM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème adjointe et a été immédiatement installée.

André ROSIAK demande si on doit délibérer sur les délégations qui seront accordées à la nouvelle adjointe. Il est en effet précisé que la nouvelle adjointe prendra la responsabilité de la commission « culture, animations, loisirs, vie associative et sport » et proposé de même qu'elle perçoive les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire.

VOTE : 17 voix POUR – 1 ABSTENTION sur 18 VOTANTS

17-03-03 – Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget principal de la commune de l'année 2016.

Ce document fait apparaître un excédent d'investissement qui s'élève à la somme de 67 496,87 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 395 105,30 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2016 du budget communal Monsieur le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

VOTE : 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS sur 18 votants

17-03-04 -Budget Principal - Approbation du compte administratif 2016

Patricia VILLEVIEILLE présente le compte administratif de la commune par chapitre pour l'année 2016. Ce dernier affiche les résultats suivants

INVESTISSEMENT DEPENSES : 489 874,27 €
INVESTISSEMENT RECETTES : 557 371,14 €
EXCEDENT GLOBAL **67 496,87 €**

| | |
|---------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES : | 1 038 779,73 € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES : | 1 433 885,03 € |
| EXCEDENT GLOBAL | 395 105,30 € |

André ROSIAK demande une précision sur les montants des recettes perçues au titre de la location des salles Catherine Courbon et du Cloutier.

Patricia VILLEVIEILLE répond qu'il s'agit de près de 4000 € pour la salle Catherine Courbon et 9000 € pour la salle du Cloutier.

Michel TIXIER demande si la location des locaux de l'ADMR est incluse dans les 9000 € de recettes de la salle du Cloutier.

Il lui est répondu par la négative.

Monsieur le Maire s'absentant pour le vote, Patricia VILLEVIEILLE adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal tel qu'il est présenté.

VOTE : 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS sur 17 votants, le Maire s'étant absenté pour le vote

17-03-05 -Budget Principal - Compte administratif 2016 – affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter 395 105,30 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section investissement recettes. Aucun montant ne sera donc reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » dans la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

VOTE : 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS sur 18 votants

17-03-06 - Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2017 – TH – TFB – TFNB

Monsieur le Maire expose que malgré la baisse annoncée des dotations de l'état, la Municipalité ne souhaite pas recourir à l'augmentation des impositions locales mais plutôt à la maîtrise des dépenses et la recherche d'économies pour équilibrer son budget 2017. Aussi, il présente les taux qu'il propose de voter pour 2017, inchangés par rapport à ceux de 2016.

| | TAUX 2016 en % | TAUX 2017 en % |
|-------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <i>Taxe d'habitation</i> | 13,39 | 13,39 |
| <i>Taxe foncière propriété bâtie</i> | 23,01 | 23,01 |
| <i>Taxe foncière propriété non bâtie</i> | 91,86 | 91,86 |

Monsieur le Maire propose d'adopter les trois taux proposés pour l'année 2017.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-07 - Budget Principal - Budget primitif 2017 – Approbation

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2017 qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de 1 059 283,34 € (reports 2016 inclus)

En section d'investissement recettes la somme totale de 1 059 283,34 € (reports 2016 inclus)

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de 1 505 421,17 €

En section de fonctionnement recettes la somme totale de 1 505 421,17 €

Détail des subventions aux associations pour 2017 :

André ROSIAK demande combien d'enfants sont comptabilisés pour la subvention OGEC et à quel montant par élève.

Nathalie MONTERYMARD répond qu'il y a 63 enfants (en baisse par rapport à l'an dernier) pour un montant de 563 € par enfant.

Patricia VILLEVIEILLE fait le détail par chapitre du budget communal 2017.

Concernant les recettes d'investissement, André ROSIAK fait remarquer qu'en ce qui concerne les terrains du lotissement, il lui semblait qu'il y avait aussi des terrains en zone AU qui sont des terrains constructibles.

| Article | Designation de l'association | Montant prévu |
|----------------|-----------------------------------------|----------------------|
| 6573 | Syndicat de capture des animaux errants | 1 500,00 |
| 6574 | Ccas | 5 500,00 |
| 6574 | APE Ecole St-joseph | 300,00 |
| 6574 | APE école publique | 300,00 |
| 6574 | Classe découverte école publique | 1 990,00 |
| 6574 | Classe découverte école privée | 630,00 |
| 6574 | Basket | 760,00 |
| 6574 | Tennis | 700,00 |
| 6574 | Football | 900,00 |
| 6574 | Judo | 680,00 |
| 6574 | Boule | 310,00 |
| 6574 | Activ/loisirs | 1 000,00 |
| 6574 | FNACA | 165,00 |
| 6574 | Donneurs de sang | 165,00 |
| 6574 | Club des aînés | 165,00 |
| 6574 | Ogec | 35 469,00 |
| 6574 | Comité des fêtes | 750,00 |
| 6574 | ACCA | 310,00 |
| 6574 | Club d'éducation canine | 310,00 |
| 6574 | ULIS | 700,00 |
| 6574 | Association Valorisation du Patrimoine | 165,00 |
| 6574 | Team 4*4 | 165,00 |
| | Total | 52 934,00 |

Il lui est répondu que ce sont des terrains dits « A Urbaniser » donc non constructibles.

Après recherche, André ROSIAK fait lecture sur internet d'un texte de Légifrance qui stipule que les terrains des zones AU, lorsqu'ils sont desservis par tous les réseaux et infrastructures de capacité suffisante, peuvent être qualifiés de constructibles s'ils font l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation de la desserte en réseaux et infrastructure. Par contre, s'ils ne sont pas desservis ou de capacité insuffisante, il est nécessaire d'effectuer une modification ou une révision du PLU pour les rendre constructibles.

Il est donc précisé par Roland RIVET que c'est le cas en ce qui concerne nos terrains et que l'on peut donc considérer ces terrains comme non constructibles.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la dernière séance du conseil, nous avons voté contre le PLUi et que c'est important que la commune garde la gestion de son territoire.

Michel TIXIER précise que quoi qu'il en soit, le PLUi sera un sujet à aborder à nouveau assez rapidement.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il faudra voter à nouveau en 2020 sur ce sujet. Mais si dans 2 ou 3 ans, la commune souhaite rendre des terrains constructibles, c'est elle qui peut le faire.

Monsieur le Maire apporte des compléments d'information sur l'investissement à réaliser en 2017, notamment grâce à l'importance des subventions qui sont obtenues auprès de la Région.

Monsieur ROSIAK demande si l'attribution de subvention a été signée par la Région mais Monsieur le Maire suppose que le Président de la Région est quelqu'un de parole, tout comme lui-même.

Il est toutefois précisé par Patricia VILLEVIELLE que les subventions n'ont pas été portées au budget dans l'attente d'être certains de les obtenir.

André ROSIAK fait le calcul de l'investissement que la commune devra réaliser et demande si cela va endetter la commune.

Patricia VILLEVIELLE précise qu'il n'y aura aucun emprunt réalisé pour ces travaux.

Michel TIXIER demande ce qui a été choisi pour la réalisation de la toiture du gymnase.

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore défini.

Michel TIXIER demande s'il sera réfléchi à l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le toit question à laquelle M. le maire rappelle que les projets n'ont pas encore été définis et qu'il faudra bien sûr compter sur le maître d'œuvre choisi au cours du précédent conseil pour assister la commune dans sa prise de décision.

Pour Michel TIXIER des orientations peuvent être données au maître d'œuvre si l'on veut faire ainsi des économies.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas trop ce que valent réellement ces panneaux en se basant sur ce qui se dit (tout et son contraire sur cet équipement) en terme de sécurité ou de financement mais que c'est une idée à creuser éventuellement.

Monsieur le Maire précise que la protection de l'environnement est primordiale et que les économies d'énergie sont une priorité pour la commune, que la municipalité s'y est attaché dès le début du mandat (coupure électrique, chauffage), et notamment que Saint-Ferréol est la seule commune à avoir fait l'acquisition d'un véhicule électrique

En ce qui concerne l'aménagement du parking du bourg, Monsieur le Maire apporte des compléments d'information sur l'éventuelle acquisition d'un garage mitoyen avec le terrain déjà acquis pour aménager le carrefour de manière optimale.

André ROSIAK demande ce qu'il en est de l'aménagement de ralentisseurs supplémentaires.

Monsieur le Maire fait le détail de ceux déjà en place et de ceux qu'il reste à installer (vers les arrêts de bus scolaires dans la descente de Firminy notamment).

André ROSIAK signale que le carrefour des 4 chemins est particulièrement dangereux et qu'il serait nécessaire d'installer un ralentisseur vers l'ancienne poste.

Monsieur le Maire répond que l'installation de coussins berlinois comme rue Denis Peyrard sont à l'étude dans ce secteur entre autres.

André ROSIAK demande si les riverains ne se plaignent pas trop car cet équipement occasionne en général du bruit.

Il précise qu'il est aussi prévu l'installation d'un ralentisseur sur la D6 après le rond-point de l'école (direction Saint-Didier) après avoir déplacé le panneau d'agglomération afin d'avoir la gestion de cette partie de route aujourd'hui gérée par le Département.

Mr le Maire indique que le ralentisseur non conforme a été remis aux normes (Monsieur Roziak précisant qu'il était désormais très bien) et précise que la Municipalité s'engage à n'installer que des ralentisseurs aux normes. Il veillera à faire refaire par l'entreprise qui les a réalisés ceux qui présentent des défauts.

Monsieur le Maire répond que personne ne s'est plaint jusqu'à aujourd'hui et Lila BENABDESLAM ajoute que les implantations ont été faites conformément aux demandes des référents de quartier.

Compte tenu du fait que ce budget est équilibré tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, Monsieur le Maire propose, après la lecture du détail par chapitre, et pour les subventions, du détail par article, d'adopter le budget primitif communal tel qu'il est présenté.

VOTE : 15 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS sur 18 votants.

17-03-08 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget annexe assainissement de l'année 2016.

Ce document fait apparaître un excédent d'investissement qui s'élève à la somme de 82 562,93 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 38 493,97 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2016 du budget communal Monsieur le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

VOTE : 17 voix POUR – 1 ABSTENTION sur 18 votants

17-03-09 -Budget annexe assainissement - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'année 2016. Ce dernier affiche les résultats suivants

| | |
|---------------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT DEPENSES : | 28 176,09 € |
| INVESTISSEMENT RECETTES : | 110 739,02 € |
| EXCEDENT GLOBAL | + 82 562,93 € |
| | |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES : | 96 120,23 € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES : | 134 614,20 € |
| EXCEDENT GLOBAL | + 38 493,97 € |

Patricia VILLEVIEILLE adjoint, fait le détail par chapitre puis propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement tel qu'il est présenté.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 17 votants M. le Maire s'étant absenté pour le vote

17-03-10 – Budget annexe assainissement - affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016, à savoir 38 493,97 € au compte 1068 de la section investissement recettes de l'exercice 2017 et d'affecter 82 562,93 € représentant le résultat d'investissement 2016 au compte 001 « solde d'exécution positif de l'exercice N-1 » . Aucun montant ne sera donc reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » dans la section de fonctionnement recettes du budget primitif 2017.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-11 - Budget assainissement – Tarifs 2017

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il ne paraît pas nécessaire de modifier le montant du m3 d'eau traité.

Prix actuel :

Taxe fixe : **61,41 € HT soit 64,787 € TTC soit 5,118 €/mois HT**
Mètre cube : 0,81 € HT soit 0,854 € TTC

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter le prix du m3 d'eau traité pour l'année 2017

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-12 - Budget Assainissement - Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2017 qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de 168 206,90 €

En section d'investissement recettes la somme totale de 168 206,90 €

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de 131 000 €

En section de fonctionnement recettes la somme totale de 131 000 €

Patricia VILLEVIELLE fait le détail par chapitre de ce budget et compte tenu du fait que ce budget est équilibré tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'assainissement 2016 tel qu'il est présenté.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-13 – Budget annexe lotissement communal – tarification des terrains

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser un lotissement communal composé de 7 parcelles plus un espace public.

Compte tenu du coût estimé des travaux d'aménagement de ce lotissement auquel s'ajoute le prix d'acquisition du terrain d'assiette desdites parcelles, il paraît nécessaire de fixer le prix du mètre carré vendu à 129 €.

André ROSIAK demande s'il y a eu un avis des domaines pour cette acquisition et rappelle qu'en septembre 2016 il avait été avancé le prix de 50 € du mètre carré pour les terrains constructibles.

Roland RIVET précise qu'il y a bien eu un avis des domaines ainsi qu'une proposition de la part des vendeurs qui n'est pas la même. L'avis des domaines est seulement consultatif.

André ROSIAK demande quel est le réel prix des terrains.

Monsieur le Maire répond que le montant de l'achat est de 700 000 €.

André ROSIAK demande si il est toujours exact qu'une commune ne peut pas faire de bénéfice sur la vente d'un bien pendant les deux ans qui suivent son acquisition.

Monsieur le Maire répond que la TVA sera due uniquement sur la plus-value réalisée lors de la vente, même si à un moment donné la crainte avait été de voir la TVA appliquée sur la totalité du prix de vente.

André ROSIAK dit que d'après son calcul basé sur les montants indiqués dans le budget annexe du lotissement, le prix d'achat de la partie constructible est de 80 € le mètre carré et demande qui a fixé ce prix.

Monsieur le Maire répond que c'est basé sur l'estimation des domaines et que le notaire, lors de l'acquisition, définira bien le montant payé pour chaque zone. Il précise que si ces prix surprennent c'est surtout parce que la congrégation des sœurs souhaitait n'avoir affaire qu'avec un acheteur et que de ce fait elle a globalisé son offre.

André ROSIAK est étonné du prix de vente prévu (129 €) car il pense que ce prix est trop élevé. Il craint que ces terrains ne soient pas accessibles aux personnes à faible revenu.

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette opération est qu'elle soit blanche pour les finances communales ou qu'elle coûte au maximum entre 50 000 et 100 000 euros et que ce prix est très proche des prix déjà pratiqués sur le territoire communal.

Roland RIVET ajoute que les nombreuses propositions d'acquisition qui nous sont faites le sont de la part de personnes émanant de tout niveau social.

Romain PETIT demande quand ces travaux vont commencer.

Monsieur le Maire répond que le compromis de vente n'est pas encore signé et que la vente des terrains pourra certainement intervenir dès le début de l'an prochain, le but étant de les vendre le plus rapidement possible pour rembourser l'emprunt..

Monsieur le Maire propose d'approuver ce prix de vente

VOTE : 15 VOIX POUR – 2 voix CONTRE – 1 ABSTENTION sur 18 votants

17-03-14 – Budget lotissement communal – Budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget annexe primitif 2017 du lotissement communal qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de 1 294 377,00 €

En section d'investissement recettes la somme totale de 1 294 377,00 €

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de 1 405 473,17 €

En section de fonctionnement recettes la somme totale de 1 405 473,17 €

Patricia VILLEVIELLE fait le détail par chapitre puis Monsieur le Maire propose d'adopter le budget annexe primitif du lotissement communal tel que présenté

VOTE : 15 voix POUR - 2 voix CONTRE – 1 ABSTENTION sur 18 votants

17-03-15 – SIVO – adhésion de commune – approbation

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 14 février 2017, pour l'adhésion de la commune de Saint-Maurice en Gourgois spécifiquement pour la compétence « Pôle culture ».

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cette adhésion.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-16 – travaux de réaménagement du complexe sportif du Mont – Autorisation de solliciter les subventions de la Région

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de toiture sont à réaliser sur le gymnase du Mont pour un montant HT estimé à 120 000 €. De plus, il convient aujourd'hui de réfléchir à une réorganisation totale du complexe du Mont en tenant compte notamment des vestiaires utilisés par le football et situés à l'extérieur.

Cette réorganisation comprendrait:

- l'aménagement à l'intérieur du gymnase coté stade synthétique, de vestiaires pour le football dont la dépense est évaluée à 80 000 € HT
- la reprise totale des vestiaires du bas situés trop loin du stade en pelouse synthétique et plus proches des courts de tennis, qui comprendrait la réfection des vestiaires pour le tennis club et l'aménagement de salles pour les associations utilisatrices du site. Le montant estimé de la dépense est de 65 000 €

La dépense globale de ce projet serait donc de 265 000 € pour lequel la Région pourrait octroyer à la commune une subvention de 50 % au titre du Pacte Haute-Loire, soit 132 500 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter la subvention susmentionnée au taux précité

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-17 – Travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants – autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire expose qu'il pourrait être aménagé à l'intérieur du bois situé devant le gymnase (la pointe)

une aire de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes et l'association de football ont précisé vouloir participer à cette opération , ce qu'il salue.

Cette dépense est estimée à la somme de 40 000 €. La Région pourrait octroyer une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxe de la dépense, soit 16 000 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter la subvention précitée au taux susmentionné.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-18 – Vente de la chapelle Saint-Roch à la communauté de communes Loire-Semène – Approbation et autorisation de signer l'acte

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Loire-Semène a, dans le cadre de la compétence culture, la gestion des bibliothèques du territoire. De ce fait, il a été décidé le transfert de la bibliothèque de la commune dans la chapelle Saint-Roch. Pour ce faire, il convient de la céder à titre gratuit à la communauté de communes.

Il ajoute qu'un huissier est venu ce jour pour faire un procès-verbal de constatation d'état général de ce bâtiment. Il précise aussi que la municipalité veillera à ce que ce chantier se déroule dans les meilleures conditions notamment en terme de propreté.

Monsieur le Maire propose d'approuver la cession de la chapelle à titre gratuit à la communauté de communes Loire-Semène.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-19 – Jury d'assises – tirage au sort des jurés

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions des articles 260, 261, 261-1 et 262 du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2018.

Ce tirage au sort porte sur la liste électorale de la commune.

Le Code de Procédure Pénale stipule que le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Le nombre de juré doit être égal à 1 juré pour 1300, soit, pour la commune, 2 jurés. Il convient donc de tirer au sort 6 noms.

Il sera procédé au tirage au sort de la manière suivante :

Pour chaque nom, il est procédé au tirage du chiffre des milliers (0 ou 1), puis à celui des centaines(0 à 9), puis à celui des dizaines (0 à 9) et enfin à celui des unités (0 à 9). Le nombre ainsi défini étant le numéro d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort.

TIRAGE AU SORT DES JURES

Sont tirés au sort :

bureau 2 – n° 969 - Bernard Antoine Marie VALOUR554 rue Mathieu Pichon
bureau 1 – n° 539 - Pierre Yves Henri MACARDIER 1037 chemin de la Chazalière
bureau 2 – n° 1011 – Anne Marie ZIEMOWSKI épouse JOUVE – 292 rue du Paraboin
bureau 2 – n° 976 – Dominique Annick Michèle VAUCANSON – 1337 chemin de Lafayette
bureau 2 – n° 953 – Pauline Gabrielle TORRES – 12 lotissement la Pinède
bureau 2 – n° 537 – Marie-claire Colette JACQUET épouse BERGERON – 1 allée des Martinets

17-03-20 – Représentativité des communes au sein de Loire-Semène – accord local

Monsieur le Maire expose que la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, publiée au Journal Officiel le 1er janvier 2013, a apporté des modifications à certaines dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La loi du 16 décembre 2010 modifiée définit notamment de nouvelles règles de représentation des conseils municipaux au sein des EPCI à fiscalité propre, codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) qui seront applicables à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

La décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel apporte la garantie que les nouvelles règles ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage.

L'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 précitée prévoit deux situations dans lesquelles un accord local peut être trouvé pendant le mandat initié à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Selon ces nouvelles dispositions, le nombre et la répartition des délégués sont établis, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

– soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale,

Dans ce cas, les règles suivantes devront être respectées :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - il est permis à titre dérogatoire d'attribuer à des communes une part de sièges qui s'écarterait de plus de 20% de sa proportion dans la population et qui aboutirait à un ratio également situé en dehors de l'écart compris entre 80% et 120% à la condition que cela aboutisse au minimum au même écart que celui indiqué par le ratio obtenu hors accord local ou que cela réduise cet écart,
 - la seconde concerne les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège hors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L 5211-6-2 du CGCT. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120%,
- soit de façon automatique, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L 5211-6-2 du CGCT qui attribue un nombre de sièges par tranche de population municipale et par un système de répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sachant que chaque commune disposera d'au moins un siège à l'issue de la répartition, soit 30 sièges pour Loire-Semène (Aurec sur Loire 9 membres, Saint-Just-Malmont 6 membres, Saint-Didier en Velay 5 membres, Saint-Ferréol d'Auroure 4 membres, Pont-Salomon 3 membres, La Séauve-sur-Semène : 2 membres, Saint-Victor-Malescours 2 membres).

Les règles de représentation ne prévoient pas de délégués suppléants. Toutefois, les communes qui ne disposent que d'un seul délégué pourront désigner un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en l'absence du délégué titulaire (article L 5211-6 du CGCT).

Compte tenu de ces dispositions, il appartient aux conseils municipaux de délibérer avant le 10 avril 2017 sur la composition du Conseil Communautaire qui sera installé après le renouvellement général du conseil municipal de Saint-Didier en Velay. Le conseil municipal devra se prononcer :

- sur une représentation par accord à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale,
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la commune d'Aurec-sur-Loire.

A défaut de délibération des communes ou à défaut d'accord à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale et comprenant l'accord du conseil municipal d'Aurec-sur-Loire, la composition de l'organe délibérant est celle prévue dans la répartition automatique.

Sur proposition du Bureau Communautaire du 31 janvier 2017 et suite à la présentation en conseil communautaire du 7 février 2017, Monsieur le Maire, précisant que celle-ci répond aux règles édictées précédemment, propose d'approuver la répartition ci-après :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Aurec-sur-Loire | 8 membres |
| Saint-Just-Malmont | 7 membres |
| Saint-Didier-en-Velay | 5 membres |
| Saint-Ferréol d'Auroure | 4 membres |
| Pont-Salomon | 3 membres |
| La Séauve-sur-Semène | 2 membres |
| Saint-Victor-Malescours | 2 membres |

Monsieur ROSIAK demande quelle a été la réaction des petites communes.

Monsieur le Maire répond qu'elles n'ont que modérément apprécié mais qu'il faut bien savoir qu'Aurec-sur-Loire aurait pu avoir beaucoup plus de membres que ça (12). Il pense qu'il est bien de rester sur ce scénario de 31 membres, nombre identique à ce qui existe actuellement

VOTE : UNANIMITE POUR cette proposition

17-03-21 – Indemnités du Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées en appliquant un taux sur le traitement brut correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Jusqu'au 1er janvier 2017, cet indice était l'indice 1015.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié, à compter du 1er janvier 2017, l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le porter à 1022 correspondant à l'indice majoré 826. Ce même décret modifie également ces valeurs au 1er janvier 2018 pour les porter respectivement à 1027 et 830.

La délibération n° 14-03-2-17 en date du 28 mars 2014 avait fixé l'indemnité du Maire à 35% de l'indice 1015 soit 1338,49 € bruts (sur un maximum autorisé de 43% de l'indice 1015)

Il convient aujourd'hui de définir à nouveau le pourcentage de l'indice 1022 qui sera affecté pour le calcul de l'indemnité du Maire.

Monsieur le Maire propose de rester au taux de 35 % de l'indice 1022 ce qui porte l'indemnité du maire à 1354,73 € bruts.

Cette modification est à effet rétroactif au 1er janvier 2017.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-22 – Indemnité des Adjointes

Dans le même cadre, Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité des adjoints avait été fixée par délibération n° 14-03-2-18 en date du 28 mars 2014 à 15 % de l'indice 1015 soit 573,64 € bruts en ce qui concerne le 1er adjoint et à 12 % de l'indice 1015 soit 458,91 € bruts en ce qui concerne les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints.

Il convient donc de se prononcer sur les taux de l'indice 1022 à appliquer aux adjoints.

Monsieur le Maire propose de rester au taux de 15 % de l'indice 1022 soit 580,60 € bruts pour le 1er adjoint et à 12 % de l'indice 1022 soit 464,48 € bruts pour les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints.

Ces modifications sont à effet rétroactif au 1er janvier 2017.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-23 – Licence IV – autorisation de mise en vente sur site internet (le bon coin)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'acquisition par la commune de la salle du Cloutier, il avait été inclus dans la vente la licence IV de l'ancien exploitant.

Une commune ne pouvant être exploitant d'une licence, il conviendrait de la mettre en vente.

Une commune a le droit de proposer ses biens à la vente sur un site internet si le conseil municipal l'a autorisé au préalable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mettre en vente sur un site prévu à cet effet sur internet au prix de 10000 €.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

17-03-24 – Cadeau de Noël des personnels – Bon cadeau – Autorisation

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'action sociale qu'une collectivité peut mettre en œuvre en faveur de ses agents, il a été décidé d'octroyer des chèques cadeaux au personnel communal, à l'occasion des fêtes de Noël, d'une valeur de 50 € à valoir dans un commerce de la commune.

Il convient aujourd'hui de mandater la dépense correspondante.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mandater 900 € correspondant à 18 bons cadeaux de 50 €.

VOTE : UNANIMITE POUR sur 18 votants

En question diverses, André ROSIAK demande où l'on en est de l'affaire du Tir au Vol du Velay.

Monsieur le Maire répond que l'affaire est en stand-by, et que ni nous ni les services préfectoraux n'ont eu de nouvelles de l'association. Il a été demandé au TIR au vol du Velay de procéder à de nouveaux relevés à Michalon et de se rapprocher de l'ARS pour définir le cahier des charges. On attend les nouveaux relevés acoustiques étant entendu que si les résultats sont bons, nous autoriserons à nouveau le tir, dans le cas contraire, les tirs seront toujours interdits. Quant à la salle, les aménagements pour la rendre conforme aux règles de sécurité sont en cours. Monsieur le Maire précise qu'en tout état de cause nous aurons contribué à l'amélioration acoustique du Tir et à la mise en conformité de la salle évitant ainsi à son président des poursuites éventuellement pénales en cas d'un accident grave lors de location.

André ROSIAK demande s'il y a toujours contentieux devant les tribunaux, Monsieur le Maire répond qu'a priori l'action est éteinte.

Monsieur le Maire précise qu'il a cherché à joindre le président et qu'il est en attente de son appel pour

savoir où en est le dossier.